



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN

32420 TOURNAN

Tél : 05.62.65.35.38

tournan-mairie@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°5 / 2023
AUTORISANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Tournan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-6

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de Mr BENNIS Abderrahman qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade au 8 rue du Village, du côté de la RD129, et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage pour une durée de 1 mois.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- l'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur
- L'installation sera signalée et ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules ;
- Au vu de l'infrastructure routière, aucun véhicule de chantier ne pourra être autorisé à stationner sur la RD129 ;
- La chaussée et les abords seront nettoyés de tous gravats pendant la durée des travaux et à l'achèvement de ceux-ci ;
- En cas de détérioration, les travaux de remise en l'état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire

Article 2

La déclaration d'ouverture de chantier devra être envoyée en mairie avant tout commencement des travaux et le présent arrêté devra être affiché sur place 48h avant le début des travaux.

Article 3

Mr le Maire de Tournan et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.



Fait à Tournan, le 13 juillet 2023
Jean-Luc MIMOUNI, Maire